

Désignation de l'entreprise		Sarl ALLO DEPAN VITE										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST											
SIRET		4 7 8 1 8 1 5 1 4 0 0 0 2 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								3 0 0 9 2 0 2 3					
ACTIF								Brut		Amortissements-Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014	2 159	016	2 159						
	Immobilisations corporelles*		028	93 096	030	49 503	43 593						
	Immobilisations financières * (1)		040	622	042		622						
	Total I (5)		044	95 877	048	51 662	44 215						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	37 697	052		37 697					
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	82 596	070	1 890	80 706					
		Autres* (3)		072	1 965	074		1 965					
	Valeurs mobilières de placement		080	130 459	082		130 459						
	Disponibilités		084	80 838	086		80 838						
	Charges constatées d'avance*		092	2 176	094		2 176						
	Total II		096	335 731	098	1 890	333 841						
	Total général (I + II)		110	431 608	112	53 551	378 056						
PASSIF								Exercice N NET					
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		3 750								
	Ecart de réévaluation		124										
	Réserve légale		126		750								
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132	87 192									
	Report à nouveau		134										
	Résultat de l'exercice		136	94 991									
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142	186 683									
Provisions pour risques et charges		154											
Total II		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	85 644									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	8 734									
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	55 897									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 536)		172	41 098									
	Produits constatés d'avance		174										
	Total III		176	191 373									
	Total général (I + II + III)		180	378 056									
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	69 188					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	26 415					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184						

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Sarl ALLO DEPAN VITE

SARL au capital de 3 750,00 euros

Siège social : 53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST

RCS n°478181514- RCS BREST

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30 janvier 2024, les associés de la société Sarl ALLO DEPAN VITE se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame KERJEAN Audrey.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame KERJEAN Audrey, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix, Gérante de la société.
- Monsieur RICHARD Lionel, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix,

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 50 Parts sur les 50 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 94 991,44 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 94 991,44 Euros formant un résultat affectable de 94 991,44 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 44 991,44 Euros ;
- A la distribution d'un dividende global de 50 000,00 Euros, soit 1 000,00 Euros par Parts sociales. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 30/01/2024.

Sur ce dividende, et pour les associés personnes physiques, il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les associés qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2023. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des associés concernés.

Les droits bruts de chaque associé avant retenue à la source relative aux prélèvements

sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

- Madame KERJEAN Audrey : 25 000,00 Euros, éligibles aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.
- Monsieur RICHARD Lionel : 25 000,00 Euros, éligibles aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame KERJEAN Audrey : 17 500,00 Euros.
- Monsieur RICHARD Lionel : 17 500,00 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours du ou des exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 30/09/2022 : 30 000,00 €
- Clôture au 30/09/2021 : NEANT
- Clôture au 30/09/2020 : NEANT

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à BREST,
Le 30/01/2024.

Signatures des associés :

Madame KERJEAN Audrey	
-----------------------	--

Monsieur RICHARD Lionel	

Sarl ALLO DEPAN VITE

SARL au capital de 3 750,00 euros

Siège social : 53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST

RCS n°478181514- RCS BREST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30 janvier 2024, les associés de la société Sarl ALLO DEPAN VITE se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame KERJEAN Audrey.

Le Président constate que :

Sont présents :

- Madame KERJEAN Audrey, représentée par , propriétaire de 25,00 parts, représentant 25,00 voix, Gérante de la société.
- Monsieur RICHARD Lionel, représentée par , propriétaire de 25,00 parts, représentant 25,00 voix,

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation des ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

Le Président rappelle à l'assemblée **l'ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30/09/2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 94 991,44 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 94 991,44 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende global de 50 000,00 Euros, soit 1 000,00 Euros par part sociale. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 30/01/2024.
- Aux autres réserves pour 44 991,44 Euros ;

Sur ce dividende, et pour les associés personne(s) physique(s), il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les associés qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2023. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des associés concernés.

Il en résulte que les droits bruts de chaque associé avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

- Madame KERJEAN Audrey : 25 000,00 Euros, éligible(s) aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.
- Monsieur RICHARD Lionel : 25 000,00 Euros, éligible(s) aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame KERJEAN Audrey : 17 500,00 Euros.
- Monsieur RICHARD Lionel : 17 500,00 Euros.
- Madame PREVOST JOSIANE : Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours de l'exercice précédent, ont été les suivantes :

- Clôture au 30/09/2022 : 30 000,00 €
- Clôture au 30/09/2021 : NEANT
- Clôture au 30/09/2020 : NEANT

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'assemblée générale ordinaire du 30/01/2024.

Signature de la Gérance :

Madame KERJEAN Audrey